

Daveluy et son confrère, notaires, le vingt-six d'août de la présente année ;

Que désirant assurer pour toujours aux habitants de cette ville et des environs l'avantage de ces établissements, aux catholiques en particulier la jouissance de la dite église, et à ses successeurs dans les fonctions épiscopales pour ce district la propriété des dits terrains et de leurs dépendances, avec les moyens de subsistance convenables à leur état, il ne voit d'autre manière d'y parvenir que par l'amortissement des susdits terrains et dépendances, au profit du pétitionnaire et de ses successeurs dans les fonctions épiscopales et le gouvernement ecclésiastique du district de Montréal sous la dépendance de l'Evêque catholique de Québec, avec faculté au dit pétitionnaire et à ses successeurs comme dit est d'acquérir pour le susdit établissement des biens et propriétés foncières jusqu'à la concurrence de trois mille livres, cours actuel, de revenu annuel, net et liquide, lesquels demeureront aussi amortis, comme les susdits terrains et dépendances.

C'est pourquoi le soussigné supplie Votre Excellence que des lettres patentes soient accordées pour l'amortissement des dits terrains, l'église, maison et dépendances qui y seront annexées, ainsi que des autres biens fonds qui pourront être par la suite acquis pour le dit établissement, jusqu'à la concurrence d'un revenu annuel net et liquide de trois mille livres du cours actuel au profit et en la propriété du suppliant, comme supérieur Ecclésiastique et surintendant de ceux qui professent la Religion Catholique Romaine dans le district de Montréal, et de ses successeurs à perpétuité dans le dit office épiscopal ; lesquels biens et revenus seront transmis de droit et pour toujours à ses successeurs par le seul fait de l'ouverture de la succession du suppliant et de ses dits successeurs, en vertu des dites lettres patentes, et sans qu'il soit besoin d'aucun autre titre ou acte de transport des dites propriétés. Et le suppliant ne cessera de prier pour la prospérité et la prolongation des jours de Votre Excellence.

Montréal le 22 septembre 1823.

(Signé) J. J. LARTIGUE, Ev. de Telmesse.

Les travaux de construction furent poussés avec vigueur et intelligence, et dès le mois de septembre 1823 avaient lieu les cérémonies dont nous donnons les actes.

Bénédiction de la chapelle intérieure de la maison de Saint-Jacques, à Montréal, sous le titre de Saint-Jean l'Evangéliste.

Aujourd'hui le dix-huit de septembre mil huit cent vingt-cinq, Nous, soussigné, évêque de Telmesse, avons béni, comme Eglise publique, la chapelle qui se trouve dans l'intérieur de notre maison Episcopale, à Saint-Jacques, et l'avons dédiée à Dieu sous la protection de Saint-Jean l'Evangéliste, qui en sera Titulaire : A quoi Nous avons été assisté par M. Ignace Bourget, notre secrétaire, et M. Narcisse Fortier, secrétaire de Mgr l'Evêque de Québec, en présence d'un grand nombre d'autres personnes entre lesquelles notre secrétaire seul a signé.

(Signé) J. J. EVEQUE DE TELMESSE,

IG. BOURGET, Ptre.

Première messe dans la chapelle intérieure de Saint-Jacques.

Aujourd'hui, le vingt de septembre mil huit cent vingt-cinq, Nous, soussigné, Evêque de Telmesse, avons célébré la première messe dans la chapelle intérieure de notre mai-

son de Saint-Jacques, en présence de plusieurs personnes qui y ont assisté.

(Signé) J. J. EVEQUE DE TELMESSE.

Consécration de l'Eglise de Saint-Jacques à Montréal.

Aujourd'hui, le vingt-deux de septembre, mil huit cent vingt-cinq, par Nous soussigné, Evêque de Telmesse, suffragant, auxiliaire, et vicaire général de Mgr l'Evêque de Québec, a été consacrée solennellement l'Eglise bâtie auprès de notre maison Episcopale en cette ville, laquelle, avec son Maître-autel, Nous avons dédiée à Dieu sous l'invocation de Saint-Jacques le Majeur apôtre, et le susdit Seigneur Evêque de Québec J. O. Plessis, y a chanté la première messe immédiatement après la consécration, qui a été faite en présence d'un concours immense tant des Ecclésiastiques que des Laïques de la ville et du district de Montréal.

(Signé) J. J. EVEQUE DE TELMESSE.

Mgr Lartigue avait désormais son palais et sa cathédrale ; quelques jours auparavant dans un mandement spécial, Mgr Plessis avait réglé la manière dont le culte devait être conduit dans cette nouvelle église.

Joseph Octave Plessis, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc etc etc.

Aux fidèles catholiques de la ville et du district de Montréal, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Dieu qui sait tirer sa gloire de tout, Nos Très Chers Frères, a pris occasion des contrariétés par lesquelles Mgr l'Evêque de Telmesse a été éprouvé depuis le commencement de son Episcopat, pour procurer à Votre ville une Eglise de plus, dont la magnifique structure s'est élevée comme par enchantement, et est parvenu à sa fin avec une rapidité dont les étrangers et les indigènes sont également surpris. Nous en félicitons tous ceux qui assisteront à la consécration qui doit s'en faire prochainement, comme nous nous proposons d'y assister nous-mêmes, tous ceux qui auront par la suite la consolation d'y adorer J.-C., d'y assister aux saints offices, d'y entendre la parole de Dieu, d'y déposer leurs péchés et d'y recevoir les sacrements.

Tout en confirmant le choix qui a été fait de Saint-Jacques le Majeur pour Titulaire de cette Eglise, notre intention n'est pas d'en faire une Eglise paroissiale ni succursale, mais une chapelle publique, comme nous le déclarons par les présentes, administrée par des Chapelains sous l'autorité de l'Ordinaire, et sous la direction de Mgr l'Evêque de Telmesse.

La communion Paschale, la bénédiction des fonts, les baptêmes, mariages et funérailles seront des choses étrangères à cette église ou chapelle.

Il s'y célébrera une messe principale sur les huit heures tous les dimanches et fêtes, à l'intention des personnes qui y assisteront. Elles seront dispensées pour ce jour-là de l'assistance à la messe paroissiale, à laquelle nous désirons néanmoins qu'il aille, autant que possible une personne de chaque famille.

Les autres offices de la chapelle ou église de Saint-Jacques seront réglés de la manière que Monseigneur l'Evêque de Telmesse le trouvera convenable.

Sera le présent mandement lu et publié dans la dite Eglise, le jour même de la consécration. Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le douzième jour de septembre mil huit cent vingt-cinq.

(Signé) J. O. EVÊQUE DE QUÉBEC,

Par Monseigneur,

(Signé) N. C. FORTIER, Ptre, Sec.

(A continuer.)